

IFJ Lex

Édition périodique : 23 novembre 2022

© 2022 Institut de Formation Judiciaire



Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur Twitter

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur Twitter. Par ce canal, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte Twitter ici: https://twitter.com/igo_ifj

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	4
1. Cour de justice	4
2. Cour constitutionnelle	7
3. Cour de cassation	8
Doctrine des revues juridiques	9
Universités – Barreaux – Associations - Autres	9
1. Universités	9
2. Barreaux	9
3. Autres	10
Actualités du Parlement	10
1. La justice et la Chambre des représentants	10
2. Autres législations - liens utiles	11
Autres institutions nationales, européennes et internationales	12
1. Législation européenne – liens statiques	12
Contact	12

Actualités des hautes juridictions

1. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 7 au 11 novembre 2022](#)
- [Lettre d'information 14 au 18 novembre 2022](#)
- [Lettre d'information 21 au 25 novembre 2022](#)
- [Nieuwsalert 8 november 2022 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 15 november 2022 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 22 november 2022 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 28. Oktober – 18. November 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 14. – 25. November 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 21. November – 2. Dezember 2022 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-492/22 PPU](#), Conclusions du 27/10/2022 - Renvoi préjudiciel – Procédure préjudicielle d'urgence – Coopération judiciaire en matière pénale – Mandat d'arrêt européen – Décision-cadre 2002/584/JAI – Article 6, paragraphe 2 – Article 12 – Article 24, paragraphe 1 – Report de la remise de la personne recherchée – Maintien en détention – Exigence d'intervention de l'autorité judiciaire d'exécution – Procureur – Poursuite dans l'État membre d'exécution – Absence de renonciation au droit d'assister à son procès – Droit à un procès équitable
- [C-435/22 PPU](#), Arrêt du 28/10/2022 - Renvoi préjudiciel – Procédure préjudicielle d'urgence – Coopération judiciaire en matière pénale – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 50 – Convention d'application de l'accord de Schengen – Article 54 – Principe ne bis in idem – Accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique en matière d'extradition – Extradition d'un ressortissant d'un État tiers vers les États-Unis en vertu d'un traité bilatéral conclu par un État membre – Ressortissant ayant été définitivement condamné pour les mêmes faits et ayant purgé l'entièreté de sa peine dans un autre État membre
- [C-514&515/21](#), Conclusions du 27/10/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre 2002/584/JAI – Mandat d'arrêt européen et procédures de

remise entre États membres – Mandat d'arrêt européen émis aux fins de l'exécution d'une peine privative de liberté – Motifs de non-exécution facultative – Article 4 bis, paragraphe 1, de la décision-cadre 2002/584 – “Procès qui a mené à la décision” – Révocation du sursis avec mise à l'épreuve – Droits de la défense – Article 6 de la CEDH – Articles 47 et 48 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

- [C-704/20&C-39/21](#), Arrêt du 8/11/2022 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Rétenion de ressortissants de pays tiers – Droit fondamental à la liberté – Article 6 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Conditions de légalité de la rétenion – Directive 2008/115/CE – Article 15 – Directive 2013/33/UE – Article 9 – Règlement (UE) no 604/2013 – Article 28 – Contrôle de la légalité d'un placement en rétenion et du maintien d'une mesure de rétenion – Examen d'office – Droit fondamental à un recours juridictionnel effectif – Article 47 de la charte des droits fondamentaux
- [C-651/21](#), Conclusions du 10/11/2022 – Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Droit des successions – Règlement (UE) no 650/2012 – Article 13 – Déclaration de renonciation à une succession faite par un héritier dans l'État membre de sa résidence habituelle – Inscription ultérieure, à la demande d'un autre héritier, de cette déclaration auprès de la juridiction d'un autre État membre
- [C-203/21](#), Conclusions du 27/10/2022 – Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre 2005/212/JAI – Applicabilité – Infliction d'une sanction pécuniaire à une personne morale pour le non-paiement de dettes fiscales – Notion de “confiscation” – Articles 48, 49 et 52 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Sanctions à caractère pénal – Principes de présomption d'innocence, de légalité et de proportionnalité des délits et des peines – Droits de la défense – Infliction d'une sanction pénale à une personne morale pour une infraction commise par le représentant de cette personne morale – Procédure pénale parallèle non clôturée contre ce représentant – Proportionnalité
- [C-646/20](#), Arrêt du 15/11/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence, reconnaissance et exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale – Divorce – Règlement (CE) no 2201/2003 – Article 2, point 4, et article 21 – Notion de “décision” – Reconnaissance, dans un État membre, d'une dissolution de mariage convenue dans un accord entre les époux et prononcée par un officier de l'état civil d'un autre État membre – Critère permettant de déterminer l'existence d'une “décision”
- [C-129/21 \(affaires belge\)](#), Arrêt du 27/10/2022 - Renvoi préjudiciel – Traitement des données à caractère personnel et protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques – Directive 2002/58/CE – Article 12 – Annuaires publics et services de renseignements téléphoniques – Consentement de l'abonné – Obligations du fournisseur des annuaires et des services de renseignement – Règlement (UE) 2016/679 – Article 17 – Droit à l'effacement (“droit à l'oubli”) – Article 5, paragraphe 2 – Article 24 – Obligations d'information et responsabilité du responsable du traitement
- [C-414/21 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 10/11/2022 – Renvoi préjudiciel – Liberté d'établissement – Articles 49 et 54 TFUE – Transfert du siège statutaire d'une société dans un État membre autre que celui de sa constitution – Reprise de réductions de valeur comptabilisées antérieurement au transfert – Exonération – Comparabilité des situations
- [C-230/21 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 17/11/2022 – Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Politique d'immigration – Directive 2003/86/CE – Article 2, sous f) – Article 10, paragraphe 3, sous a) – Notion de “mineur non accompagné” – Droit au regroupement familial – Réfugié mineur marié au moment de son entrée sur le territoire d'un État membre – Mariage d'enfant non reconnu dans cet État membre – Cohabitation avec le conjoint résidant légalement dans cet État membre

- [C-253&254/20 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 17/11/2022, Renvoi préjudiciel – Articles 34 et 36 TFUE – Libre circulation des marchandises – Propriété intellectuelle – Marques – Règlement (CE) no 207/2009 – Article 9, paragraphe 2 – Article 13 – Directive 2008/95 – Article 5, paragraphe 1 – Article 7 – Droit conféré par la marque – Épuisement du droit conféré par la marque – Importation parallèle de médicaments – Médicament de référence et médicament générique – Entreprises économiquement liées – Reconditionnement du médicament générique – Nouvel emballage extérieur – Apposition de la marque du médicament de référence – Opposition du titulaire de la marque – Cloisonnement artificiel des marchés entre États membres

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Cour d'appel de Bruxelles](#)

Date de la décision de renvoi : 7 septembre 2022

Date du dépôt : 19 septembre 2022

1. « (a) L'article 4, point 1, du règlement 2016/679, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, lu en combinaison avec les articles 7 et 8 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, doit-il être interprété en ce sens qu'une chaîne de caractères qui capte de manière structurée et lisible par une machine, en lien avec le traitement de ses données à caractère personnel, les préférences d'un internaute constitue une donnée à caractère personnel au sens de la disposition précitée à l'égard (1) d'une organisation sectorielle qui met à la disposition de ses membres un standard par lequel elle leur prescrit la manière pratique et technique dont cette chaîne de caractères doit être générée, stockée et/ou diffusée (2) des parties qui ont mis en oeuvre ce standard sur leurs sites Internet ou dans

leurs applications et ont ainsi accès à cette chaîne de caractères ?

b) Importe-t-il à cet égard que la mise en oeuvre du standard implique que cette chaîne de caractères soit disponible avec une adresse IP ?

c) La réponse aux points a) et b) est-elle différente si cette organisation sectorielle n'a pas elle-même le droit d'accéder aux données à caractère personnel traitées par ses membres dans le cadre de ce standard ? »

2. « a) L'article 4, point 7, et l'article 24, paragraphe 1 du règlement 2016/679, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, lus en combinaison avec les articles 7 et 8 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, doivent-ils être interprétés en ce sens qu'une organisation sectorielle de standardisation doit être qualifiée de responsable du traitement, lorsqu'elle propose à ses membres un standard de gestion du consentement qui contient non seulement un cadre technique contraignant, mais aussi des règles précisant de façon détaillée les modalités de stockage et de diffusion de ces données de consentement, qui constituent des données à caractère personnel ?

b) La réponse à la question (a) est-elle différente si cette organisation sectorielle n'a pas elle-même le droit d'accéder aux données à caractère personnel traitées par ses membres dans le cadre de ce standard ?

c) Si l'organisation sectorielle de standardisation doit être désignée comme responsable ou responsable conjoint du traitement des préférences des internautes, cette responsabilité (conjointe) de l'organisation sectorielle de standardisation s'étend-elle automatiquement aux traitements ultérieurs par des tiers qui ont recueilli les préférences des internautes, comme la publicité ciblée en ligne par les éditeurs et les fournisseurs ? »

- [Juridiction de renvoi : Conseil d'Etat](#)

Date de la décision de renvoi : 26 septembre 2022

Date du dépôt : 24 septembre 2022

- « L'article 23 de la 'directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection', qui n'a pas été transposé en droit belge pour prévoir l'octroi d'un titre de séjour ou de la protection internationale à la mère d'un enfant reconnu réfugié en Belgique et qui y est arrivé en étant accompagné par sa mère, peut-il revêtir un effet direct ?

Dans l'affirmative, l'article 23 de la directive 2011/95/UE confère-t-il, en l'absence de transposition, à la mère d'un enfant reconnu réfugié en Belgique et qui y est arrivé en étant accompagné par sa mère, le droit à revendiquer les avantages visés aux articles 24 à 35, dont un titre de séjour lui permettant de vivre légalement en Belgique avec sa famille, ou le droit à obtenir la protection internationale même si cette mère ne remplit pas individuellement les conditions nécessaires pour obtenir la protection internationale ? ».

- « L'effet utile de l'article 23 de la Directive 2011/95, lu à la lumière des articles 7, 18 et 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, impose-t-il à l'État membre qui n'a pas aménagé son droit national de manière à ce que les membres de la famille (au sens visé à l'article 2, sous j), de ladite directive) du bénéficiaire d'un tel statut puissent, s'ils ne remplissent pas individuellement les conditions pour l'octroi du même statut, prétendre à certains avantages, de reconnaître auxdits membres de la famille un droit au statut de réfugié dérivé afin qu'ils puissent prétendre auxdits avantages pour maintenir l'unité familiale ? ».

- « Les articles 20 et 23 de la Directive 2011/95, lus à la lumière des articles 7, 18 et 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, imposent-ils à l'État membre qui n'a pas aménagé son droit national de manière à ce que les parents d'un réfugié mineur puisse bénéficier des avantages listés aux articles 24 à 35 de la Directive, de bénéficier d'une protection internationale dérivée afin d'accorder à l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale et d'assurer l'effectivité du statut de réfugié de ce dernier ? ».

2. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 27 octobre 2022](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 10 novembre 2022](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 17 novembre 2022](#)

3. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Octobre 2022	<p>Nouveau moteur de recherche Juportal À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via https://juportal.be.</p> <ul style="list-style-type: none">• Cass. 11 oktober 2022, P.22.0982.N (traduction pas encore disponible) Rechten van de mens – Verdrag rechten van de mens - Artikel 6 - Artikel 6.3• Cass. 11 oktober 2022, P.22.0793.N (traduction pas encore disponible) Wegverkeer - Wegverkeerswet - Wetsbepalingen - Artikel 42• Cass. 18 oktober 2022, P.22.0742.N (traduction pas encore disponible) Verzekering - W.A.M. - Verzekering• Cass. 18 oktober 2022, P.22.0871.N (traduction pas encore disponible) Rechten van de mens - Verdrag rechten van de mens - Artikel 8• Cass. 18 oktober 2022, P.22.1220.N (traduction pas encore disponible) Wraking• Cass. 25 oktober 2022, P.22.0858.N (traduction pas encore disponible) Burgerlijke rechtsvordering• Cass. 25 oktober 2022, P.22.0813.N (traduction pas encore disponible) Herhaling
-----------------	---

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour.

- [Libercas septembre 2022](#)

Doctrines des revues juridiques

Aperçu de la doctrine

Doctrines du Parquet général de la Cour d'appel de Bruxelles

Aperçu des articles parus dans des revues juridiques, disponibles à la bibliothèque du parquet

- [Octobre 2022](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Centre de droit privé

- [Les pages n°134 - 4 novembre 2022](#)
- [Les pages n°135 - 15 novembre 2022](#)

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Wetgeving » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus Wetgeving – 12 oktober - 15 november 2022 \(NL\)](#)

3. Autres

Sélection d'arrêtés de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(novembre 2022\) \(NL\)](#)

Revue Droits fondamentaux et pauvreté

Brassant une large frange du paysage juridique belge, la revue *Droits fondamentaux et pauvreté* est entièrement consacrée à l'articulation entre la pauvreté et le respect des droits fondamentaux. Bilingue, elle s'adresse à un public plus large que celui des juristes « autorisés », praticiens ou théoriciens de la matière.

- [Revue Droits fondamentaux et pauvreté n°4/2022](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(9 novembre 2022\)](#)
- [Le compte-rendu intégral de la Commission de la justice \(26 octobre 2022\)](#)

Questions et réponses parlementaires (2^{ième} session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(28 septembre 2022\)](#)

Note de politique générale - Justice

- [Note de politique générale - Justice \(28 octobre 2022\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- NOUVEAU site web de la Cour de cassation : <https://courdecassation.be/fr>
- [Justel](#)
- [lubel => Juportal](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)

- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Senlex](#)
- [Belgiquelex : banque carrefour de la législation](#)
- [Législation coordonnée](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)
- Bibliothèque du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr/bibliotheque>
- Bibliothèque du SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr/biblioth%C3%A8que>
- [Fisconet plus du SPF Finances](#)

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour, ... ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque .

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- [Just-Be-Europe](#)

Conseil de l'Europe – Raad van Europa

- [Plateforme de partage des connaissances](#)

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.